

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS870

présenté par

M. Alfandari, M. Lam, Mme Bellamy et M. Roseren

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer les trois alinéas suivants :

« VIII *bis* (nouveau). – Le chapitre II du titre II du livre V de la deuxième partie du code du travail est ainsi modifié :

« 1° Au deuxième alinéa de l'article L. 2522-1, les mots : « nationale ou » sont supprimés ;

« 2° Au premier alinéa de l'article L. 2522-7, les mots : « nationales ou » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet la suppression de la Commission nationale de conciliation des conflits collectifs de travail.